

L'an deux mille vingt et deux, le 7 décembre à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

**Etaient présents :** M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART adjoints, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, M. Christophe BELOT, Mme Sandrine BILLOIR, M. Jérôme HERLAUT

**Etaient absents excusés :** Mme Delphine TOFFIN, Mme Mathilde MASCRET, M. Christian SPARROW

**Etaient absents non excusés :**

**Procurations :** M. Michel SLOMIANY donne procuration à M. Aymeric DOLLE, Mme Nathalie LURKA donne procuration à Mme Sandrine BILLOIR, M. Michel BISIAUX donne procuration à Mme Annie FRERE, M. Pierre BOUREL donne procuration à M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Arnaud LEPROHON donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Anne DE RENTY donne procuration à M. Guy COQUELLE, Mme Claire-Marie DUREUX donne procuration à M. Jérôme HERLAUT,

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

**Nombre :**

de conseillers en exercice : 23

de présents : 13

de votants : 20

**Date de convocation :**

Le 1<sup>er</sup> décembre 2022

**Publiée le :** 9 décembre 2022

**22.54 – Autorisation de cession des parcelles cadastrées ZC 663 et ZC 668**

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Considérant que les parcelles cadastrées ZC 663 et ZC 668 appartiennent au domaine privé communal,

Considérant que ces parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant qu'elles se situent rue Jean d'Alembert sur la zone d'activités économiques de Provillle

Considérant l'avis du domaine en date du 18/11/22 estimant la valeur vénale de ce bien à 25 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité, deux abstentions de M. HERLAUT et de Mme DUREUX**

- **DECIDE** la vente des parcelles cadastrées ZC 663 et ZC 66 à Proville
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- **FIXE** le prix à hauteur de 40 000 € hors frais de notaire,
- **DETERMINE** les modalités de vente comme suit :

La vente est ouverte à tous les porteurs d'un projet économique ou commercial. La commercialisation de l'immeuble est déléguée à l'étude de notaires SCP Dole Vanhoucke Prévot à Cambrai.

Les candidats à l'acquisition se rendront à l'Office notarial susmentionnée pour indiquer leur volonté de se porter acquéreur et étudier avec le notaire le dossier à fournir et le plan de financement.

L'acquéreur définitif sera celui qui aura présenté le projet commercial ou économique le plus abouti et les garanties financières les plus solides, dans les meilleurs délais.

Pour copie conforme  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire  
Guy COQUELLE

A blue circular official stamp of the Municipality of Proville is partially visible behind a large, bold black signature.

La présente délibération n° 22.54, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.